

Question écrite de la Députée Mme Kattrin JADIN au ministre des Pensions concernant la pension complémentaire

Kattrin JADIN (MR) :

Vous avez récemment dévoilé votre projet d'instauration d'une nouvelle pension complémentaire à la presse. L'idée est de renforcer ce qu'on nomme le deuxième pilier et de donner les mêmes avantages aux différents secteurs professionnels. On sait qu'à ce jour, la moyenne du montant que les travailleurs cotisent, à savoir 200 euros, est encore insuffisante.

1. Pouvez-vous alors communiquer quel montant serait suffisant pour que le rendement de la pension fasse sens pour la personne concernée?
2. Comment pouvons-nous créer des incitatifs pour cotiser plus?

Daniel BACQUELAINE :

En réponse à ses questions, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre ce qui suit.

1. L'accord de Gouvernement vise un objectif de 3% du salaire. Il indique en effet que *« le gouvernement invitera les partenaires sociaux à examiner dans quelle mesure un pourcentage déterminé des augmentations de salaires peut dans la situation d'un accord être affecté à des versements de cotisations dans les plans de pension complémentaire, jusqu'à atteindre dans chaque secteur un niveau de cotisation de 3% minimum du salaire. Cette possibilité pourrait s'inscrire dans une perspective pluriannuelle, mais devra être rendue contraignante »*. Cet objectif est d'ailleurs inspiré de celui fixé par le rapport de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 *« Un contrat social performant et fiable »* (p. 177).

2. Avant toutes choses, il faut rassurer tous les acteurs des pensions complémentaires, c'est-à-dire les employeurs, les secteurs, les organismes de pension et certainement également les travailleurs.

Je pense plus spécifiquement à la question du rendement garanti. Comme vous le savez sans doute, j'ai demandé au Conseil National du Travail d'analyser la question d'une révision éventuelle de cette garantie. Je suis d'avis qu'il est nécessaire de repenser celle-ci dans le respect de la confiance que les travailleurs doivent pouvoir avoir dans les pensions complémentaires comme un pilier fiable dans le système de pension.

Ensuite, pour faire en sorte qu'augmentent non seulement le nombre de concitoyens qui se constituent une pension complémentaire mais également les montants que chaque concitoyen se constitue, l'accord de Gouvernement prévoit un ensemble de mesures:

- a. Dans les prochains mois, je soumettrai avec mon collègue le Ministre Borsus, un projet de loi visant à permettre aux travailleurs indépendants – personnes physiques de se constituer à côté de la pension libre complémentaire pour indépendants déjà organisée par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, également une pension complémentaire du deuxième pilier dont les avantages et limites seront ceux prévus pour les indépendants – dirigeants d'entreprise. Actuellement, les travailleurs indépendants – personnes physiques ne peuvent se constituer une pension complémentaire au-delà des limites que la loi précitée du 24 décembre 2002 permet, à la différence des dirigeants d'entreprise ;
- b. Suivant la même logique que pour les travailleurs indépendants – personnes physiques, la possibilité sera également créée pour les salariés de se constituer librement une pension complémentaire du deuxième pilier. Celle-ci sera financée au moyen de retenues salariales effectuées par l'employeur. Les salariés détermineront librement le montant de ces retenues dans certaines limites. Les avantages fiscaux seront les mêmes que ceux applicables aux cotisations personnelles versées dans des pensions complémentaires instaurées par les employeurs ;
- c. Enfin, pour le secteur public, parallèlement à la mise en place d'une pension mixte (pension comme travailleur salarié pour les années comme contractuel et pension comme fonctionnaire pour les années postérieures à la nomination), le cadre juridique actuel des pensions complémentaires sera adapté pour encourager les administrations et les organismes publics à offrir un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel.